



## CONSEIL MUNICIPAL 12 avril 2018 – 20h30

### Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAUDOING Vanessa, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoirs : Mme CATSELIDES donne pouvoir à Mr CERESOLI, Mme GAU donne pouvoir à Mr PRADELLES, Mme HANNELAIS donne pouvoir à Mme CAVAILLES, Mr SOULIE donne pouvoir à Mme DELORME.

Date de convocation : 5 avril 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAUDOING Vanessa est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 19 février 2018 est validé à l'unanimité.

#### Délibération 2018 13 élisant les propriétaires membres de la CIAF

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONAGNES : élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.

M. le Maire de Soual fait connaître que par lettre du 8 mars 2018, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 22 mars 2018, soit plus de quinze jours avant ce jour. Il a également été inséré sur le site internet de la collectivité et affiché sur les différents panneaux d'information de la commune.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual

- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Cette liste de candidats est présentée le soir du Conseil Municipal.

Il a été contrôlé que les candidats sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Propriétaires titulaires

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual

- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Propriétaire suppléant :

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15. La majorité requise est de 8 voix.

Les personnes qui se portent candidates sont toutes élus à l'unanimité.

Les propriétaires titulaires élus sont :

- Mme Marie Françoise Ferrant domiciliée 94 impasse de la Métairie Grande 81580 Soual
- Mr Daniel Cazanave domicilié 297 avenue de Verdalle 81580 Soual

Le propriétaire suppléant est:

- Mr Jean Marc Rives domicilié à La Bonnetié 81580 Soual

### **Délibération 2018 14 – Vote des taxes**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux existants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux suivants pour l'année 2018:

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2018</b>
Habitation	8.45 %
Foncière (bâti)	18.75 %
Foncière (non bâti)	60.78 %

### **Délibération 2018 15 portant approbation du budget primitif 2018 de la commune**

Vu le résultat de clôture de l'année 2017,

Vu la délibération en date du 19 février 2018 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le budget primitif 2018 de la commune équilibré comme suit :

1 439 167€ pour la section de fonctionnement

1 251 258.38€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2018

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	charges générales	511 300,00 €
012	charges de personnel	698 780,00 €
65	autres charges de gestion cour	82 500,00 €
6611	charges financières	18 500,00 €
67	charges exceptionnelles	9 000,00 €
22	dépenses imprévues	
014	Provisions	- €
6811-042	dotations amortissements	3 000,00 €
023	virement à la sect invest	116 087,00 €
	Déficit reporté	- €
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>1 439 167,00</b>

RECETTES

70	produits services	111 000,00 €
73	impôts et taxes	746 164,00 €
74	dotation participation	445 503,00 €
75	autres produits	55 000,00 €
76	produits financiers	- €
777	amortissements	
77	produits except	10 500,00 €
013	transferts de charges	71 000,00 €
002	excédent reporté	
42	Opération transfert	
	<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>1 439 167,00</b>

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit reporté	
16	emprunt ramb en capital	40 235,00 €
21	immobilisations - op° équipement	
23	travaux en cours	1001 091,03 €
	RAR	209 932,35 €
238	charges à répartir	- €
139	amortissements	
192/040		
10	fonds de réserves divers	- €
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>1 251 258,38</b>

RECETTES

1068	affectation résultat	174 866,19 €
021	virement de la section de fonct	116 087,00 €
16	emprunt	268 017,66 €
13	subventions	370 000,00 €
	RAR	64 817,48 €
28031-040	amortissements immobilisations	3 000,00 €
024	Cessions	60 000,00 €
10	TLE + TVA + TA	106 000,00 €
001	Excédent reporté	89 470,05 €
	<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>1 251 258,38</b>

- mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2018 16 portant approbation du budget primitif 2018 Assainissement**

Vu le résultat de clôture de l'année 2017,  
Vu la délibération en date du 19 février 2018 portant affectation du résultat,  
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé

- d'approuver le budget primitif 2018 Assainissement équilibré comme suit :  
146 136.24€ pour la section de fonctionnement  
139 043.15€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2018

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	48 213,68 €	70	produits services	102 210,01 €
012	charges de personnel	23 000,00 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	500,00 €	74	dotation participation	10 000,00 €
66	charges financières	11 930,00 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles	500,00 €	76	produits financiers	
22	dépenses imprévues		777 - 042	amortissements	9 723,36 €
014	Provisions	15 000,00 €	77	produits except	
6811-042	dotations amortissements	46 992,56 €	013	transferts de charges	
023	virement à la sect invest		002	excédent reporté	24 202,87 €
002	Déficit reporté				
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>146 136,24 €</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>146 136,24 €</b>

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	23 340,00 €	021	virement de la section de fonct	- €
21	immobilisations	36 633,38 €	13	subventions	- €
23	travaux en cours			RAR	5 760,00 €
	RAR	69 346,41 €	16	emprunts	
481	charges à répartir		28...-040	amortissements immobilisations	46 992,56 €
20	Dépenses imprévues		481	amortissements charges à répart	
139...-040	amortissements	9 723,36 €	10	TLE + TVA	2 000,00 €
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>139 043,15 €</b>	001	Excédent reporté	84 290,59 €
				<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>139 043,15 €</b>

- mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2018 17 - Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Mr le Maire informe les membres présents que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie la commune de Soual, il est opportun de recourir à un renouvellement de ligne de trésorerie d'un montant de 183 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'offre de la Banque Postale décrite ci après :

JIA

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Emprunteur	Commune de Soual
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	183 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,94 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un taux EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paieement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 04 mai 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,100 % du Montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale Tirages / versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre le jour J avant 16h30 pour l'exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10 000€ pour les tirages

\* La marge par an inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **Délibération 2018 18 - Attribution de subventions aux associations**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Subventions de fonctionnement :

Confrérie du Feuillat : 250€

Les amis de Ste Sigolène de Soual : 250€

Union Sportive Soualaise: 2600€

ASL : 250€

Société culturelle soualaise : 250€

Alain et ses chanteurs : 150€

Subventions exceptionnelles :

Guitare Attitude (participation Sacem au concert du 7/04/18) : 50€

Union Sportive Soualaise (soutien formations éducateurs) : 450€

MJC (anniversaire des 40 ans (budget global 2750€)) : 1300€

UCAS (Ronde Soualaise avec le Club Leo Lagrange) : 500€

Société culturelle soualaise (conception et impression de la brochure cadrons solaires) : 854.78€

Montant total des subventions : 6 904.78€.

## **Délibération 2018 19 - Validation du tableau des effectifs 2018**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2018, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le tableau des effectifs tel que présenté,
- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2018

Décisions prises à l'unanimité.

GRADES	CAT.	EMPLOIS PERMANENTS			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFF. 2018		
		EFF. 2017		POURVUS				VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE	
		POURVUS	VACANTS							DUREE HEBD. DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Attaché	A	1						1		1 poste à 35 h
Adj. Administratif Principal 2ème classe	C	2	1	1		01/05/2018	1	1		2 postes à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Agent de Maîtrise	C				1	01/05/2018	1			1 poste à 35 h
Adj. Tech. Princ. 1ère classe	C	1		1		01/05/2018				
Adj. Tech. Princ. 2ème classe	C	4	1	1		01/05/2018	4			4 postes à 35 h
Adj. Technique	C			1		01/05/2018	1			1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1					1			1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Agent Spécialisé Prindpal 1ère Classe des E.M.	C	3					3			3 postes à 35 h
Agent Spécialisé Prindpal 2ème Classe des E.M.	C	1					1			1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE</b>										
Brigadier -chef Principal	C	1					1			1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b></b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b></b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>14</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS NON PERMANENTS			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFFECTIFS 2018		
		EFFECTIFS 2017		POURVUS				VACATAIRES	DUREE HEBD. DE SERVICE	
		POURVUS	VACATAIRES							DUREE HEBD. DE SERVICE
<b>NON-JURIDIQUES</b>										
Animateurs MAP	C	2						2		vacataires
Assistante de Direction	C									
Responsable de l'ALAE	B	1					1			1 poste à 28 h
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRATS AIDES CAE-CUI / CAEV</b>										
Agent d'entretien	C	2								
Agent Polyvalent des services techniques	C	1					1			1 poste à 20 h
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b>										
Agent Polyvalent des services techniques	C	1					1			1 poste de 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	

**Délibération 2018 20 – Demande de subvention auprès du Département du Tarn au titre des amendes de police pour la réalisation des travaux de mise en sécurité des RD 14 et RD 148 / Place du Mail**

Considérant le souhait de la municipalité d'engager des travaux au croisement des RD 14 et RD 148 (Place du Mail) pour une mise en sécurité de la zone,

Considérant que l'objectif est de couper la vitesse et rendre la zone plus sûre pour les piétons, les enfants bénéficiant du ramassage scolaire et les véhicules et que cette opération se réalisera par :

- la création d'un plateau surélevé au croisement des axes routiers
- des travaux sur la RD 148 (route de Verdalle) permettant d'anticiper le ralentissement en créant une chicane ainsi qu'une écluse
- la pose d'une signalétique adaptée et conformes aux normes en vigueur
- la réalisation de marquages au sol (notamment des passages piétons normés)

Considérant que ces travaux et aménagements résultent d'études réalisées par le cabinet Gaxieu et d'échanges avec le service des routes du Département,

Vu le coût prévisionnel estimé à 61 929.50€ HT,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès du Département du Tarn au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant hors taxe, soit 18 578€.

**Délibération 2018 21 – Demande de subvention auprès du Département du Tarn pour la création d'une aire de covoiturage**

La municipalité souhaite créer une aire de covoiturage à l'entrée de la commune – route de Castres (parcelles 959 et 964).

La commune de Soual, située au carrefour des routes de Toulouse, Revel, Mazamet, Dourgne et Castres, compte un flux important de véhicules chaque jour (environ 10 000 véhicules sur la seule portion de la route de Castres). Soual est donc le point de départ et d'arrivée de ces véhicules notamment sur la partie de proximité immédiate avec la voie rapide en direction de Toulouse.

Cela s'inscrit également dans la perspective du projet autoroutier intégrant un échangeur situé à quelques centaines de mètres de la zone ciblée pour l'aire de covoiturage.

De plus, l'aire de covoiturage sera à proximité de la Zone d'Activité de la Prade (avec des cheminements jusqu'aux commerces) et jouxtera un espace sur lequel des professionnels de santé vont s'installer.

Le projet se réalisera par :

- la réalisation d'un revêtement tri couche + pose de bordures + marquages au sol pour la création de 35 à 40 places de stationnement ainsi qu'une zone « aire d'accueil » (commerce ambulante par exemple)
- l'implantation d'une borne foraine et d'un point d'eau
- des circulations et cheminements de piétons repérés
- la pose d'une signalétique adaptée et conformes aux normes en vigueur

Considérant que ces travaux résultent d'études réalisées par une entreprise réalisant ce type d'aménagements

Vu le coût prévisionnel estimé à 40 000€ HT,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès du département du Tarn à hauteur de 60% du montant hors taxe, soit 24 000€.

## Délibération 2018 22 – Cession de parcelle au Département du Tarn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de la Traverse de Soual, et dans le cadre du projet de vente de terrains situés à l'entrée de Soual (cf délibération 2016 32), il convient de céder à la parcelle cadastrée D 1142 au profit du Département du Tarn.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle D 1116 en parcelles D 1141 et D 1142. Sa superficie est de 2a et 71 ca.

Cette cession sera faite à titre gratuit. Les actes seront passés par un notaire. Les frais d'actes seront à la charge du Département du Tarn.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de la parcelle D 1142 à titre gratuit au Département du Tarn
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité

## Délibération 2018 23 - Principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a étudié les possibilités techniques pour mettre en œuvre ces adaptations nécessaires et les a budgété.

Vu l'arrêté du Maire en date 20 mars 2018, transmis à la Préfecture le même jour, indiquant notamment que :

- A compter du 5 avril 2018, l'éclairage public sera totalement interrompu (mise hors tension) de 1 heure à 5 heure chaque nuit, sur une partie de la commune.
- Pour des raisons techniques, et pour maintenir un niveau d'éclairage suffisant pour le bon fonctionnement du système de vidéoprotection, l'éclairage public ne sera pas coupé sur certaines zones de la commune : ces zones apparaissent sur le plan en annexe du présent arrêté.
- Il s'agit notamment d'une partie de : la Grand Rue, Avenue des Pyrénées, Avenue de Dourgne, Route de Toulouse, Chemin du Moffre, Croix d'En Bru, Place d'Occitanie et ses abords (rue des écoles, rue des jardins notamment), Avenue de Mazamet.
- Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.
- Une information sera faite aux habitants par le biais d'affiches, du site internet et dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte un avis favorable à 17 voix pour, une voix contre et une abstention sur ces coupures et les modalités de mise en œuvre.

Le 13/04/2018 Mr Ribest, Maire de Soual

